

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42438

présenté par

Mme Obono, M. Bernalicis, Mme Autain, M. Corbière, M. Coquerel, M. Lachaud, Mme Fiat,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Quatennens, M. Prud'homme, Mme Ressiguiet,
M. Ratenon, M. Ruffin, Mme Taurine et Mme Rubin

à l'amendement n° 33463 de Mme Bello

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« assurés »

insérer les mots :

« du système universel de retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné, et souligner par la même le caractère profondément régressif de ce projet de loi. Toute personne doit avoir le droit à un départ en retraite à un âge raisonnable, à commencer par ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt. L'espérance de vie a augmenté dans les dernières décennies mais stagne désormais. L'espérance de vie en bonne santé reste stable, autour de 63 ans. C'est aussi l'âge réel moyen de départ en retraite et il est en recul sous l'effet des différentes réformes néolibérales depuis les années 1990. La priorité est donc de permettre à tout le monde de partir plus tôt pour pouvoir profiter pleinement de sa retraite.